

**Service instructeur**

Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

N° CP-2009-14-6-2

**Service consulté**

**AMENAGEMENT FONCIER (C042)  
INSTITUTION D'UNE NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT  
FONCIER A ROUFFACH**

Résumé : *Lors de sa séance du 26 février 2008, la CCAF de ROUFFACH, constituée en lien avec un grand ouvrage public, a décidé de ne pas demander d'étude d'aménagement foncier liée à l'élargissement de la RD 18 bis, pour ne pas retarder les travaux. En revanche, elle a sollicité la réalisation d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier hors grand ouvrage public. Le régime juridique applicable aux commissions communales d'aménagement foncier étant différent selon que l'opération soit liée ou non à la réalisation d'un grand ouvrage public, il est nécessaire de dissoudre l'actuelle CCAF pour en instituer une nouvelle, conformément à l'article L. 121-2 du code rural.*

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de ROUFFACH, constituée dans le cadre de l'élargissement de la RD 18 bis s'est réunie le 26 février 2008 et a décidé de ne pas demander d'études d'aménagement foncier liée à ce projet, afin de ne pas retarder les travaux routiers, à condition que le Conseil Général accepte de financer ce projet au même taux, à savoir 100 % des études et des travaux connexes.

En séance plénière du 26 juin 2009, le Conseil Général a délibéré favorablement à ce taux de participation, sous réserve que les acteurs locaux (CCAF, communes et agriculteurs) s'engagent à préserver l'environnement et à résoudre la problématique hydraulique.

Il est nécessaire aujourd'hui de dissoudre l'actuelle CCAF au motif qu'elle ne souhaite pas d'aménagement foncier lié à un grand ouvrage public et d'instituer une autre CCAF, conformément à l'article L.121-2 du code rural qui stipule que "*le Conseil Général peut instituer une commission communale d'aménagement foncier notamment à la demande du ou des conseils municipaux des communes intéressées lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole et forestier ou une opération d'échanges et cessions de parcelles dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier*".

En conséquence, je vous propose :

- de dissoudre la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ROUFFACH instituée et constituée en lien avec le projet d'élargissement de la RD18bis et, à cette fin, d'abroger la délibération du 8 février 2008 l'ayant instituée.
- d'instituer une nouvelle Commission Communale d'Aménagement Foncier à ROUFFACH dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER